

COMMUNE DE BROQUIÈS

Département de l'Aveyron
Arrondissement : MILLAU
Canton
RASPES ET LEVEZOU

ARRÊTÉ :

AR_2022_34

| |
|--|
| PERMIS DE STATIONNER RUES "LOU CALADOU, LA CALLADE ET DE L'ABATTOIR" |
|--|

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-5 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la demande en date du 6 septembre 2022 de la SAS GUIPAL situé ZI-Route de Bournac 12400 SAINT-AFFRIQUE de fermer les rues "Lou Caladou, La Callade et de l'Abattoir" pour réaliser des travaux de démolition de maisons.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1. Du 7 septembre au 31 décembre 2022, la SAS GUIPAL est autorisée à fermer les rues "Lou Caladou, La Callade et de l'Abattoir" pour réaliser des travaux de démolition de maisons.

Article 2. Ces travaux nécessiteront la fermeture totale de la rue "Lou Caladou, La Callade et de l'Abattoir", exceptée pour les riverains.

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La signalisation sera conforme aux règles en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le SOUS-PREFET
- GENDARMERIE de Broquiès
- la SAS GUIPAL

Le 07/09/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-Luc CRASSOUS